

## REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général du Gouvernement

### **COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 18 AVRIL 2018**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 18 Avril 2018 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

Les points suivants ont été analysés :

**1. Projet de Décret portant réorganisation du Ministère à la Présidence chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine**, présenté par la Ministre à la Présidence chargée des Affaires de la Communauté Est Africaine.

Le Burundi est devenu membre de la Communauté Est Africaine le 1<sup>er</sup> Juillet 2007, et dans le souci de l'harmonisation institutionnelle, il a été créé, à l'instar des autres pays membres, un ministère devant collaborer avec le Secrétariat Général de Communauté Est Africaine dans le cadre de son intégration dans cette Communauté. Le Ministère en charge des Affaires de la Communauté Est Africaine ainsi créé est actuellement régi par un décret qui date du 21 novembre 2012.

Au fur et à mesure de la mise en application de ce décret, il s'est avéré nécessaire de doter le Ministère d'un nouveau cadre institutionnel permettant de rendre son fonctionnement plus opérationnel et efficace en vue de faciliter la mise en œuvre des engagements que le Burundi a pris envers la Communauté Est Africaine. C'est l'un des objectifs poursuivis par cette réorganisation.

Cette réorganisation introduit également dans les structures du Ministère une Inspection Générale chargée d'une mission de contrôle interne des services tel que le prévoit la loi d'Avril 2011 portant organisation générale de l'Administration Publique, ainsi qu'une Direction Générale chargée de la planification, des statistiques et du suivi-évaluation. Elle est enfin dictée par le souci de résoudre les problèmes de chevauchements observés actuellement au niveau des services du Ministère.

Le projet a été adopté moyennant de légers amendements.

**2. Projet de Décret portant Statuts, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Promotion et de Régulation des Sociétés Coopératives, « ANACOOOP », présenté par la Ministre du Développement Communal.**

L'Agence Nationale de Promotion et de Régulation des Sociétés Coopératives, « ANACOOOP » est une structure chargée du contrôle, du suivi et de la régulation des activités des sociétés coopératives.

Entre autres missions, elle conseille le Gouvernement dans la formulation de sa politique générale en rapport avec les sociétés coopératives et suit la mise en œuvre de cette politique en vue de proposer son adaptation aux besoins nouveaux dans le cadre des plans nationaux de développement. Elle étudie et propose aussi toutes les réformes législatives et réglementaires intéressant l'organisation, le fonctionnement et le développement des sociétés coopératives notamment l'octroi des avantages fiscaux.

Le présent projet vient donc définir l'organisation et le fonctionnement de cette Agence qui est une structure déjà prévue par la loi régissant les sociétés coopératives au Burundi.

Après échanges, le Conseil a constaté la nécessité de réfléchir davantage sur une structure plus adaptée en veillant à ce qu'il n'y ait pas de chevauchements entre les textes existants qui régissent ce domaine. Une équipe a été mise sur pied pour retravailler le projet qui sera ramené dans un délai d'un mois.

**3. Projet d'Ordonnance ministérielle portant modification de l'Ordonnance ministérielle n°740/07/CAB du 24/10/2013 portant création, organisation et fonctionnement des Comités Collinaires, Communaux et Provinciaux de Développement, présenté par la Ministre du Développement Communal.**

Ce projet s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre ses politiques à travers une planification fondée sur une approche participative des communautés à la base qui constitue le moteur du développement.

Le projet proposé spécifie donc clairement la participation des différents acteurs dans le développement économique et communautaire depuis le niveau collinaire jusqu'au niveau provincial et implique le secteur privé dans le développement communautaire et le développement de la commune.

Il implique les communautés dans la prise de décision sur les grands choix de la politique de développement dans leurs localités.

Le projet a été adopté moyennant quelques amendements.

#### **4. Note sur les attentes et le rôle que doivent jouer les Communes dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des conventions d'exploitation des ressources naturelles sur leurs territoires et des projets sectoriels de compétences non communales financés par les partenaires, présentée par la Ministre du Développement Communal**

La Loi communale donne à la Commune les prérogatives d'assurer une gamme de compétences essentielles pour piloter et coordonner le développement au niveau de son territoire. Ceci justifie la primauté des Plans de Développement Communautaire comme outil de référence dans les investissements au niveau des communes.

La Note propose entre autres:

- Que le plan de développement communautaire serve de référence pour tout projet de développement se réalisant sur le territoire d'une Commune,
- Qu'une plate forme de coordination des organisations œuvrant dans les collectivités soit mise en place pour une bonne et équitable orientation des interventions de développement dans les communes,
- D'exiger des partenaires d'utiliser le Fonds National d'Investissement Communal comme seul mécanisme pour canaliser tous les financements orientés vers les communes,
- Que le Centre National de Formation des Acteurs Locaux soit le seul coordonnateur de tous les intervenants en matière de formation et de renforcement des capacités des acteurs locaux.

Après beaucoup d'échanges sur cette Note, le Conseil a recommandé une concertation de tous les ministères concernés par la question afin de proposer une solution harmonisée dans un délai de deux mois.

#### **5. Projet de Mémoire d'Entente dans le domaine de la coopération touristique entre le Gouvernement de la République Arabe d'Égypte et le Gouvernement de la République du Burundi, présenté par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture en lieu et place de la Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme empêchée.**

La République Arabe d'Égypte est un pays qui a une grande expérience en matière de tourisme. Pendant ces cinq dernières années, l'Égypte a contribué de façon très significative au renforcement des capacités du personnel burundais de l'Office National du Tourisme en organisant des stages et des formations en matière de planification et de gestion du tourisme.

La signature de ce Mémoire permettra d'avoir un outil de référence pour matérialiser et renforcer la coopération dans le domaine du tourisme.

Le projet a été adopté.

**6. Projet d'Accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Arabe d'Egypte sur la coopération bilatérale dans les domaines des Sports et des Loisirs,**

**7. Projet de Mémoire d'Entente dans le domaine de la Jeunesse entre le Gouvernement de la République Arabe d'Egypte et le Gouvernement de la République du Burundi,** tous les deux présentés par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

La population burundaise est composée en grande partie par une jeunesse de moins de 25 ans. Cette tranche d'âge est confrontée à des défis socio économiques qui constitue un véritable défi si un encadrement adéquat n'est pas mis en place. C'est dans ce souci que le Gouvernement a fait de cet encadrement une de ses priorités en plaçant le jeune au centre de son autonomisation, afin que cette force, au lieu d'être un défi, soit plutôt un tremplin pour un développement durable.

Au-delà de ces efforts nationaux, un accent a été mis sur le partenariat aussi bien bilatéral que multilatéral pour favoriser l'essor socio-économique de cette jeunesse. C'est dans ce cadre que des axes de coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Arabe d'Egypte dans les domaines de la Jeunesse et des sports ont été identifiés et qui sont traduits dans ces projets de mémorandum.

Les deux projets ont été adoptés moyennant finalisation de quelques aspects de fonds et de forme.

#### **8. Divers.**

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique a informé le Conseil sur les actions en cours en vue de lutter contre le phénomène de mendicité dans les centres urbains, tandis que la Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a parlé de la lutte contre les médicaments pirates qui entrent sur le territoire burundais ces derniers temps.
- Enfin, le Conseil a demandé aux Ministères en charge des Finances et des Transports de combiner l'action afin que les carcasses de véhicules déclassés se trouvant au niveau du Bureau Spécial des Recherches(BSR) et de la Police Spéciale de Roulage(PSR) soient dégagées d'ici deux mois.

**Bujumbura, 19 avril 2018**

**LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT  
ET PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

**Philippe NZOBONARIBA.**